

Procès-verbal Bureau Communautaire n°4/2025

**Séance du mardi 18 novembre 2025 17:30
Pôle des Services Publics de Vic en Bigorre**

Quorum : 5

Membres présents :

Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAUT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Marc LAFFITTE

Membres Absents :

Jean NADAL

Président de séance : Frédéric RÉ

Secrétaire de séance : Véronique THIRAUT

Ordre du jour de la séance :

Détails des projets / délibérations :

CCAM - Approbation attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran - Exercice 2025

CCAM - APPROBATION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN - EXERCICE 2025

Monsieur le Président rappelle les actions que la Communauté de Communes Adour Madiran engage à l'égard du personnel communautaire.

En effet, la loi du 19 février 2007 portant modernisation de la fonction publique territoriale consacre l'action sociale des collectivités en faveur de leur personnel au rang des compétences reconnues et obligatoires et que, en respect du principe de libre administration, elle confie aux organes délibérants le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités.

Considérant que les collectivités locales ont la possibilité de confier la gestion de tout ou partie des prestations sociales dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant la création de l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran déclarée en Préfecture des Hautes-Pyrénées le 13 août 2025 ;

Vu la demande de subvention pour l'exercice 2025 formulée par l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 22 octobre 2025,

Considérant que l'activité de l'Amicale du Personnel rejoint les objectifs de la Communauté de Communes Adour Madiran en matière d'action sociale ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'allouer pour 2025 une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran nouvellement créée comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Amicale du Personnel CCAM	Favoriser les liens entre les agents communautaires et améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille en leur apportant des aides de différentes natures	55.000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- accorder une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran selon les termes exposés dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2025 ;
- préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2025 de la CCAM ;
- mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document y afférant.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAUT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Mobilité – Projet Terr'Moov Adour Madiran - Dépôt du dossier de demande de financement

MOBILITÉ – PROJET TERR'MOOV ADOUR MADIRAN - DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran et Wimoov ont déployé en 2024 un projet de mobilité solidaire structuré en trois volets, pour répondre aux enjeux d'insertion professionnelle et d'accès aux soins en milieu rural :

1	Expérimentation avec l'ADMR de Maubourguet, en organisant le covoiturage de séniors vers leurs rendez-vous médicaux
2	Mise en place d'un dispositif de covoiturage domicile-travail pour salariés en insertion (McDonald's, Super U, Monfort), avec deux véhicules hybrides confiés gratuitement par Wimoov à des covoitureurs référents, sous condition d'engagement
3	Mise à disposition d'un véhicule électrique sans permis (AMI) pour des jeunes en insertion ou bénéficiaires du RSA

Ce sont plus de 20 séniors et 20 salariés/personnes en insertion qui ont pu bénéficier du

dispositif, avec un accompagnement individualisé assuré par Wimoov.

Ce projet, fondé sur la solidarité, l'innovation sociale et l'optimisation des ressources locales, visait à démontrer la faisabilité d'une mobilité inclusive et durable en zone rurale.

Monsieur le Président a néanmoins déploré que c'est au moment où cette expérimentation montait fortement en charge qu'elle s'est arrêtée et qu'il convenait en conséquence de tout envisager pour maintenir ces dispositifs sur le territoire Adour Madiran.

Il précise par ailleurs que cette démarche s'inscrit pleinement dans la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CCAM et dans le pacte local de solidarité des Hautes-Pyrénées et en constituera ainsi un véritable bras armé de ces programmes.

Il informe que pour ce faire, il convient d'intégrer la démarche Terr'Moov portée par l'association Wimoov et que le dimensionnement de cette opération est de 313.000,00 € HT sur deux exercices (2026 et 2027).

Il convient de solliciter l'Europe et l'Etat au titre du Fonds Vert (axe 3 – Mobilités durables) selon le plan de financement suivant :

Etat (Fonds vert – axe 3)	156 500 €	50 %
Europe (FSE)	93 000 €	29,71 %
Autofinancement	63 500 €	20,29 %
Total	313 000 €	100 %

Vu le projet Terr'moov développé par Wimoov au niveau national depuis 2024 et la volonté de poursuivre l'essaimage de l'expérimentation sur 3 nouveaux territoire en 2026, dont Adour Madiran ;

Vu les résultats probants de l'expérimentation de mobilité solidaire réalisée en 2024 en partenariat avec Wimoov ;

Considérant la volonté politique forte de la CCAM de poursuivre les démarches engagées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus et solliciter les subventions correspondantes ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAUT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Nouveau parcours de l'offre de médiation pour l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan - Projet " Severus" - Réalisation phase 1 - Dépôt du dossier de demande de financement

NOUVEAU PARCOURS DE L'OFFRE DE MÉDIATION POUR L'ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN – PROJET « SEVERUS » - RÉALISATION PHASE 1 - DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI], porté par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, un projet de «revitalisation» et de développement de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan est engagé, auquel contribuent plusieurs acteurs.

À cet égard, la Communauté de Communes Adour Madiran sur laquelle se situe l'abbaye souhaite contribuer activement à cette dynamique de développement, notamment dans une double perspective touristique et patrimoniale, rappelant que Saint-Sever de Rustan est labellisé « Village d'Avenir », afin notamment de :

- Renforcer l'attractivité de l'abbaye et plus largement du territoire
- Contribuer à la dynamique touristique de la CCAM
- Articuler les différentes dimensions du projet au sein de l'abbaye, mais également avec les autres propositions du territoire.

Dans cette perspective, la CCAM a souhaité recourir à une mission d'accompagnement visant à concevoir et piloter la mise en oeuvre d'une offre de propositions de médiation, de visite, en phase avec les évolutions des attentes des publics, et concourant à l'attractivité du site avec les objectifs suivants :

Objectif 1	Déterminer le positionnement et la narration en fonction des publics-cibles qui seront déterminés et l'expérience visiteur à proposer
Objectif 2	Modéliser un (ou des) parcours de visite et de découverte de l'abbaye, ainsi que les différents « dispositifs » permettant la médiation du site et de son histoire
Objectif 3	Phaser la mise en oeuvre du parcours défini et piloter la réalisation des contenus, outils, dispositifs, etc.

Depuis avril 2025, plusieurs réunions du comité de pilotage ad hoc ont approuvé les orientations de ce projet et ont abouti à un plan de réalisation à mettre en oeuvre sur plusieurs phases.

Monsieur le Président présente le détail de la phase 1 afin d'engager l'opération et de pouvoir ainsi proposer, à l'ouverture de la saison touristique 2026, de nouvelles expériences au visiteurs de l'Abbaye :

Objet	Montant HT
Elaboration du projet muséographique	30 000 € HT
Conception et mise au point d'une IA de visite, l'IA Severus	70 000 € HT
Aménagement zone 1 / accueil boutique	75 000 € HT
Aménagement zone 1 / accueil boutique	70 500 € HT
Coût total phase 1	245 500 € HT

Monsieur le président indique que l'enveloppe budgétaire qui pourrait être dédiée à cette opération est de 245.500,00 € HT et il convient de solliciter l'Etat et le Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'appel à projet touristique 2026, selon le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	85 925 €	35 %
Département des Hautes-Pyrénées	85 925 €	35 %
Autofinancement	73 650 €	30 %
Total	245 500 €	100 %

Vu le partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'organisation de l'accueil et des visites guidées de l'Abbaye de Saint Sever de Rustan depuis 2014 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre le Département des Hautes-Pyrénées, la Communauté de Communes Adour Madiran et l'Association Action Territoriale (Groupe SOS) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20250227_19-DE du 27 février 2025 approuvant le lancement de l'étude de positionnement, conception et de pilotage du parcours de l'offre de médiation pour l'Abbaye de Saint Sever de Rustan ;

Considérant les résultats de l'étude de positionnement, de conception et de pilotage du parcours de l'offre de médiation pour l'Abbaye de Saint Sever de Rustan lancée en avril 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- approuver le plan de financement présenté ci-dessus pour engager la réalisation de la phase 1 du projet « Severus » à l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour mener à bien cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAUT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Travaux sur bâtiments communautaires - Changement des volets de la gendarmerie de Vic en Bigorre - Demande programmation 2026

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES - CHANGEMENT DES VOLETS DE LA GENDARMERIE DE VIC EN BIGORRE - DEMANDE PROGRAMMATION 2026

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran est propriétaire de la gendarmerie de Vic en Bigorre comprenant une caserne et 9 logements.

Depuis plusieurs années, des travaux de rénovation intérieure ont été entrepris par la Communauté de Communes pour améliorer le confort dans les logements et la caserne.

Il est maintenant nécessaire de commencer à rénover les équipements extérieurs de ce site, à commencer par les volets extérieurs dont la plupart dysfonctionne.
Pour des raisons de sécurité des gendarmes, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Le montant global estimé des travaux est de 58 340.08€ HT.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

ETAT	29.500	50%
Autofinancement	29 500	50%
Total	59 000	100%

Monsieur le Président propose de faire une demande auprès de l'Etat pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 59.000,00 € HT.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de **59.000,00 € HT** ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible;
- demander à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Véronique THIRIAULT, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Travaux sur bâtiments scolaires - Demande programmation FAR et DETR 2026

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE PROGRAMMATION FAR/DETR 2026

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2026.

Le montant global estimé des travaux s'élève à 100.597,60 € HT, soit 125.747,00 € TTC décomposé comme suit :

Commune	Nature des Travaux	Montant TTC
Andrest / Tostat	Mise en place liaison chaude cantine	42 000
Saint Lezer	Climatisation salle de classe	9 570
Marsac	Climatisation salle de classe	16 278
Liac	Changement des fenêtres et des volets	12 866
Siarrouy	Changement des volets de l'école	29 017
Tostat	Changement des volets de l'école	12 526
Peyrun	Mise en place de volets	3 490
TOTAL HT		100.597,60 €
TOTAL TTC		125.747,00 €

Il rappelle, à toutes fins utiles, que lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à chaque commune, déduction faite des subventions.

Monsieur le Président propose de faire une demande pour présentation au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds d'Aménagement Rural au titre de 2026 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 100.597,60 € HT, soit 125.747,00 € TTC.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de **100.597,60 € HT**, soit 125.747,00 € TTC au titre de l'exercice 2026 ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possible au titre de la DETR et du FAR 2026 ;
- demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAUT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

**TRAVAUX SUR BÂTIMENTS - PARC DU VAL D'ADOUR DE RABASTENS DE BIGORRE -
TRAVAUX DE RÉNOVATION ELECTRIQUE – DEMANDE PROGRAMMATION 2026**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran est impliquée depuis plusieurs années, aux côtés de la commune de Rabastens de Bigorre, dans le développement du Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre. En 2023, la commune de Rabastens de Bigorre a lancé une étude pour la mise aux normes électriques du bâtiment permettant l'arrêt du tarif vert alimentant le site.

Ce type d'abonnement est en effet très coûteux et non nécessaire au fonctionnement du site.

En parallèle, une étude , portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires sur les modalités de gestion de ce site est menée actuellement.

Dans le cadre de la compétence "Développement économique", il semble nécessaire de se positionner sur ce projet afin de ne pas bloquer le lancement de la rénovation.

Considérant qu'elle envisage de devenir propriétaire de cet équipement très prochainement, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite rénover totalement le bâtiment pour permettre le développement d'activités sur ce site.

Cette rénovation va se dérouler sur plusieurs phases et donc plusieurs années :

Phase 1 – Année 2025

L'objectif des travaux est de séparer les abonnements électriques en fonction des utilisateurs et de mettre aux normes les installations présentes sur le site :

- distribution électrique entre les différentes entités
- mise en sécurité du site (alarme incendie, éclairage sécurité, ...)
- mise aux normes des installation intérieures
- mise aux normes des installation extérieures.

Phase 2 – Année 2026

L'objectif est d'améliorer l'isolation du bâtiment et d'améliorer les conditions sanitaires :

Rénovation de la cuisine du restaurant

Changement des menuiseries extérieures

Amélioration des locaux sanitaires.

Phase 3 – Année 2027

L'objectif est de terminer la rénovation énergétique du bâtiment :

Fin du changement des menuiseries extérieures

Installation d'un système de chauffage type pompe à chaleur air/air.

Le montant des travaux estimé pour l'année 2026 s'élève à 350.000,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

ETAT	175 000		50%
Conseil Départemental 65	70 000		20%
Autofinancement	105 000		30%
Total	350 000		100%

Monsieur le Président propose ainsi de faire une demande de financement auprès de l'État et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 350.000,00 € HT.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de **350.000,00 € HT** ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées les subventions les plus élevées possible ;
- demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAUT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Travaux sur bâtiments communautaires - Rénovation de la toiture de l'hôtel d'entreprises de Rabastens de Bigorre - Demande programmation 2026

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES - RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES DE RABASTENS DE BIGORRE - DEMANDE PROGRAMMATION 2026

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire que dans un contexte marqué par les contraintes budgétaires et par l'explosion des dépenses énergétiques, il a souhaité mener une réflexion à court, moyen et long terme sur les économies d'énergie à réaliser pour atteindre la sobriété énergétique dans les bâtiments communautaires.

Cette réflexion est menée dans un contexte où la collectivité met en place un « plan sobriété » avec pour objectif une diminution de 10% de la consommation énergétique du pays en deux ans.

Pour ce faire, une commission « sobriété » a été créée afin de mettre en place une politique de sobriété énergétique dans la collectivité, c'est-à-dire la réduction des consommations énergétiques permettant de nombreux bénéfices économiques, sociaux et environnementaux.

L'une des multiples actions du plan sobriété est la réduction de la consommation énergétique des bâtiments avec la mise en place de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Il propose ainsi de rénover la toiture de l'Hôtel d'Entreprises de Rabastens de Bigorre pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques à des fins d'autoconsommation.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Etat (DETR / Fonds Verts / ...)	115 000	50%
Autofinancement	115 000	50%
Total	230 000	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- valider le programme de travaux relatifs à la rénovation de la toiture de l'Hôtel d'Entreprises de Rabastens de Bigorre tel qu'à lui présenté et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant d'un montant de **230.000,00 € HT** ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possible ;
- demander à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées l'autorisation de commencer les travaux avant octroi des subventions ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAUT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet - Travaux de création d'un bassin d'eaux pluviales - Demande programmation 2026

ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET - TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BASSIN D'EAUX PLUVIALES – DEMANDE PROGRAMMATION 2026

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran est impliquée depuis plusieurs années dans le développement de la zone d'activités du Marmajou sur la commune de Maubourguet.

Depuis plusieurs années, de nombreuses enseignes se sont installées sur la zone :

- Contrôle technique,
- Commerce de motoculture,
- Commerce discount,
- Commerce automobile, ...

La Communauté de Communes Adour Madiran a lancé une étude sur le dimensionnement du bassin "Eaux Pluviales" suite à l'urbanisation de la zone.

Les résultats de l'étude montrent la nécessité de créer un nouveau bassin de 3 200m³ correspondant à une période de retour de 20 ans.

Le montant des travaux estimé s'élève à 325.000,00 € HT.

Il est à noter que la Communauté de Communes souhaite que les usagers de la zone contribuent à la réalisation de ces travaux.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

ETAT	165 000	50%
Contribution usagers de la zone	95 000	30%
Autofinancement	65 000	20%
Total	325 000	100%

Monsieur le Président propose de faire une demande auprès de l'État pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 325.000,00 € HT.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- valider le programme de travaux tel que présenté à lui et approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de **325.000,00 € HT** ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible ;
- demander à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter une contribution auprès des usagers de la zone ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAUT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Travaux de voirie d'intérêt communautaire - Demande programmation FAR 2026

TRAVAUX DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – DEMANDE PROGRAMMATION FAR 2026

Monsieur le Président rappelle au Bureau Communautaire la compétence « Crédit, aménagement et entretien de la voirie » exercée par la Communauté de Communes Adour Madiran.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement sont prévus sur le territoire

pour l'année 2026, tels que décrits ci-dessous :

Communes	Cout HT Prévisionnel
BAZILLAC	15 824
BOUILH-DEVANT	12 027
LIAC	10 081
MINGOT	11 078
PEYRUN	20 190
LARREULE	25 000
LAMÉAC	19 402
SARRIAC-BIGORRE	23 652
LACASSAGNE	19 399
SÉGALAS	23 598
LABATUT-RIVIÈRE	18 749
VIDOUZE	6 000
CCAM	45 000
	250 00

Le montant global estimé des travaux s'élève à 250.000,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Conseil Départemental 65	125 000	50%
Autofinancement	125 000	50%
Total	250 000	100%

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de l'opération, en demandant les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, au titre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR) 2026 ;
- mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer toute pièce ou document y afférant.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAUT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Montaner - Approbation des baux avec la SAS Casteth Montaner

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

MONTANER - APPROBATION DES BAUX AVEC LA SAS CASTETH MONTANER

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a conduit une réflexion visant à définir un scénario de développement du Château de Montaner et de son territoire d'influence et à déterminer le mode de gestion le plus approprié pour ce faire. Cette démarche s'est matérialisée, en 2024, par la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP). Au terme de la procédure, la société Histoire de Jouer a été retenue en tant que délégataire à compter du 1^{er} janvier 2025.

C'est dans le cadre de ce projet de développement du Château de Montaner que la CCAM avait consenti, au bénéfice de la SAS Casteth Montaner, délégataire :

- Un commodat (contrat de prêt à usage) pour le bâtiment d'accueil du Château de Montaner courant du 02/ janvier 2025 au 1er juin 2026 ;
- Un bail précaire pour l'Auberge de Montaner courant du 16 mai 2025 au 15 mai 2026.

Mrs LAPOUYADE, dirigeants de la SAS Casteth Montaner, ont sollicité une rencontre avec la CCAM pour présenter le bilan qualitatif et financier de la première année de la DSP ainsi que les projets futurs qu'ils vont développer sur les prochains exercices.

Afin de sécuriser les investissements à réaliser, ils ont souhaité une évolution de ces baux et ainsi leur permettre de poursuivre leur politique de développement.

Monsieur le Président propose donc d'accéder à cette requête en formalisant, au bénéfice de la SAS Casteth Montaner :

Bâtiment d'accueil du Château de Montaner	Commodat à durée indéterminée commençant à courir le 1er juin 2026, conformément aux dispositions des articles 1875 et 1876 du Code civil, étant entendu que dans ce cadre, le prêteur peut en exiger la restitution à tout moment en respectant un délai de préavis raisonnable
Auberge de Montaner	Bail commercial conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code du commerce pour un loyer mensuel de 1 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « *développement économique* » ;

Vu les articles 1875 et 1876 du Code civil ;

Vu les articles L 145-1 et suivants du Code de commerce ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide de :

- autoriser Monsieur le Président à signer un commodat à durée indéterminée commençant à courir le 1er juin 2026, conformément aux dispositions des articles 1875 et 1876 du Code civil pour le bâtiment d'accueil du Château de Montaner ;
- autoriser Monsieur le Président à signer un bail commercial conformément aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code du commerce pour un loyer mensuel de **1.000,00 € HT** pour l'Auberge de Montaner.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAUT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

OPAH Adour Madiran - Suivi animation de l'opération - Approbation signature des avenants

OPAH ADOUR MADIRAN – SUIVI ANIMATION DE L'OPÉRATION – APPROBATION SIGNATURE DES AVENANTS

Monsieur le Président rappelle que la CCAM porte l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat actuelle sur le territoire Adour Madiran depuis octobre 2023.

Cette OPAH a été signée pour 3 ans et la CCAM a recruté deux bureaux d'études pour assurer les missions de suivi-animation qui oeuvraient selon un cahier des charges validé par l'ANAH.

Il informe que le fait que la convention OPAH ait été signée avant janvier 2024, la CCAM n'était pas soumise à l'intégralité de la démarche Mon Accompagnateur Rénov' (MAR).

Ce dernier est un dispositif d'accompagnement renforcé qui suppose un plus grand nombre d'actions à engager auprès des publics et donc une prestation plus coûteuse pour la collectivité maître d'ouvrage.

Monsieur le Président souligne qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, quand bien-même l'OPAH actuelle est toujours en cours, il sera obligatoire de se conformer aux exigences de la mise en place des MAR.

Les missions confiées aux deux bureaux d'études sur le territoire Adour Madiran vont donc être modifiées et renforcées.

Monsieur le Président propose donc d'avenir la relation contractuelle avec les deux bureaux d'études sur la base d'une nouvelle tarification des missions, conformément à la prise en compte des missions MAR élargies.

Vu avec les bureaux d'études et afin que la modification soit légère pour la CCAM, les parties se sont accordées sur les montants suivants, étant entendu que l'augmentation des prestations est prise en compte à due concurrence au titre des subventions de l'ANAH accordées à la CCAM :

- Proposition financière des deux bureaux d'études :**

- Part fixe : Maintien des coûts
- Dossier « Ma Prime Rénov' parcours accompagné » (PO et PB) : 1600 € HT
- Dossier « Ma Prime Adapt » : 500 € HT
- Dossier « Travaux lourds » : 2000 € HT

- Proposition aménagement des modalités de paiement :**

- Facturation des dossiers au dépôt de ceux-ci auprès de l'ANAH par phase:
1^{ere} étape : visite – restitution Audit
2^{ème} étape : dépôt du dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention portant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour

Madiran approuvée par le Conseil communautaire dans sa séance du 05 octobre 2023 et signée le 13 octobre 2023 pour une durée de 3 ans ;

Vu la procédure d'appel d'offres lancée par la CCAM pour recruter des prestataires de suivi-animation de l'OPAH Adour Madiran ;

Vu les ordres de services notifiés aux bureaux d'études SOLIHA (lot 1) et ALTAÏR (lot 2) avec date d'effet au 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 ans ;

Vu la mise en place de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) par la loi Climat et Résilience et l'obligation de s'y conformer à compter du 1er janvier 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants avec les bureaux d'études prestataires de la mission de suivi-animation de l'OPAH Adour Madiran aux conditions présentées supra.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 7 voix Jean-Pierre CURDI, Louis DINTRANS, Roland DUBERTRAND, Julien LACAZE, Robert MAISONNEUVE, Frédéric RÉ, Véronique THIRAUT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Fait à Vic en Bigorre,
Le 26/11/2025
Le Président,

Le Secrétaire de séance,
Véronique THIRAUT